


THEME 7 : Alléger la facture énergétique des locataires et des propriétaires occupants/bailleurs

	Liste des mesures annoncées dans l'accord de Gouvernement	Actions	Stade d'avancement						Info/commentaire
			Non initié	Délaissé	Annoncé	En projet	En cours de réalisation	Réalisé	
48	Le certificat énergétique prévu par l'ordonnance performance énergétique des bâtiments sera <u>adopté</u> dès le début de la législature.	Initiative législative : Adoption ordonnance PEB							<p>Les textes prévoyant l'entrée en vigueur du certificat énergétique ont été adoptés en février 2011. Un certificat énergétique doit être produit lors de la vente des immeubles depuis le 1^{er} mai et depuis le 1^{er} novembre pour les mises en location.</p> <p>Nous avons émis un certain nombre de critique par rapport à la qualité des certificats qui sont délivrés (en particulier la maigre qualification des certificateurs et l'absence de garantie quant à leur indépendance).</p> <p>Nous déplorons particulièrement que la mise en place du certificat n'ait pas été accompagnée de la mise à disposition d'un système équitable de répartition des coûts engendrés par les travaux d'amélioration de la performance énergétique entre bailleur et locataire.</p>
49	Afin de protéger les locataires de la location de logement dont la consommation énergétique serait excessive, il sera <u>étudié</u> la possibilité d'inclure dans le Code du Logement la fixation d'un seuil d'insalubrité énergétique.	Etude							<p>Le cabinet du Secrétaire d'Etat au Logement a abordé cette question lors des « Ateliers du Code du Logement » pour envisager la modification des normes du Code du Logement dont la question de l'intégration d'un seuil d'insalubrité énergétique.</p> <p>Une réflexion est donc entamée sur l'opportunité de sanctionner les logements dont la qualité énergétique serait très mauvaise.</p>
50	L'amélioration de la performance énergétique des <u>logements sociaux</u> est indispensable mais ne pourra entraîner d'augmentation de l'ensemble formé par les loyers sociaux et les charges locatives et devra, dans la mesure du possible, mener à une réduction de son coût global, au besoin en recourant à un système de tiers investisseur.	Orientation politique							<p>Les contrats de gestion conclus par les 33 SISF et la SLRB en date du 28 octobre 2011, entrés en vigueur le 31 octobre 2011 fixent parmi ses quatre priorités le fait de « relever le niveau de performance énergétique des immeubles de logements neufs au standard « passif » et ceux lourdement rénovés au standard « basse énergie » Le cahier spécial des charges reprend ces exigences.</p> <p>Pour la rénovation énergétique du parc existant, le Secrétaire d'Etat annonce en Commission Logement du 20 décembre 2011 que dans le cadre du quadriennal 2010-2013, le budget régional pour les rénovations lourdes, concernant essentiellement ce volet énergétique, atteint plus de 136 millions d'euros.</p>

THEME 7 : Alléger la facture énergétique des locataires et des propriétaires occupants/bailleurs

	logements réalisées par des entités publiques ou assimilées (SDRB, SLRB et SISP, Fonds du Logements, AIS, Régie foncière, ...) dont la réalisation dépend financièrement de la Région <u>devront être dimensionnées</u> sur le plan de la qualité énergétique <u>sur la logique du coût d'occupation le plus bas</u> pour le futur occupant. Ce principe trouvera à s'appliquer [...] comme critère d'attribution dans les marchés publics, dans les réglementations existantes pour l'obtention des moyens financiers régionaux,...							Logement (standard passif pour les nouvelles constructions et standard basse énergie pour les rénovations).
54	Dès 2009, tous les investissements immobiliers (neufs et rénovation) d'un organisme dépendant de la Région devront viser l'exemplarité en matière énergétique : toute construction neuve devra respecter au minimum le standard passif et toute rénovation lourde devra respecter le standard très basse énergie.	Autre mesure						Si le choix du passif pour la construction et de la basse énergie pour les rénovations a été fait par la SDRB, la SLRB et les SISP, et le Fonds du Logement, d'autres opérateurs n'ont apparemment pas opté pour ces standards, c'est notamment le cas des logements créés par les Communes grâce à des subsides régionaux
55	Les législations protectrices des consommateurs seront <u>préservées et amplifiées</u> sur base des recommandations du Parlement. En cas de <u>régionalisation</u> de ces législations sera instaurée, une tarification progressive de l'électricité et du gaz. Le relevé annuel des compteurs sera obligatoire. Les limiteurs de puissance pour les personnes en défaut de paiement passeront de 6 à 10 ampères.	Initiative législative						Statu quo. Le Gouvernement a déposé au parlement des projets d'ordonnance relatifs à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz, le 8 juin 2011. Certaines mesures de protection des consommateurs sont amplifiées dont la création d'un service litige indépendant, l'allègement de la procédure d'obtention du statut de client protégé et le passage de 6 à 10 ampères pour les limiteurs de puissance.
56	Un partenariat public-ménages (PPM) permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement (y compris en cas de locations) sera <u>mis en œuvre</u> . L'accès au PPM est également proposé aux propriétaires bailleurs et aux locataires à condition que le coût d'utilisation du logement (loyers-facture d'énergie) n'augmente pas.	Initiative législative : Préfinancement des primes énergie						Les primes à l'Energie sont préfinancées via le Credal pour les ménages qui entrent dans les conditions pour pouvoir en bénéficier, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de système de préfinancement généralisé.
57	La politique des primes énergie sera <u>amplifiée et optimisée</u> . Concrètement : le budget des primes sera augmenté, les propriétaires-bailleurs et les locataires seront incités à effectuer des travaux	Initiative législative						Le régime des primes Energie pour 2011 a bien été modifié dans le sens d'une légère socialisation du système puisque le montant de la prime dépend des revenus du ménages bénéficiaires, mais la toute grande majorité des bruxellois entreraient dans la catégorie qui perçoit

THEME 7 : Alléger la facture énergétique des locataires et des propriétaires occupants/bailleurs

	économiseurs d'énergie, le prêt vert social sera renforcé, on proposera une intervention complémentaire pour les zones EDRLR.								la prime la plus élevée. Les régimes 2011 et 2012 ne contiennent aucune amélioration concernant l'accès aux primes des propriétaires-bailleurs et des locataires. Le budget 2012 des primes énergie a été augmenté de 50%.
58	En coopération avec l'ordre des architectes, sera <u>proposée</u> , sur le modèle du <u>pro deo</u> , une structure d'aide technique pour l'amélioration des performances énergétiques des logements accessible aux ménages à faibles revenus.	Autre mesure							
Nombre de mesures par stade d'avancement			1	0	2	3	4	1	



= avancement de la mesure depuis la dernière évaluation du baromètre du logement, en septembre 2011